

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 11 octobre 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: la greffière, Stéphanie Lelièvre, et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

22-10-605

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-606

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour avec le retrait des points suivants :

5.1 Avis de motion de l'adoption et dépôt du règlement numéro 317-2 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises;

5.6 Signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés ;

et l'ajout des points suivants :

5.11 Félicitations à madame Chantale Jeannotte - réélue dans le comté d'Antoine-Labelle;

10.4 Adjudication de la soumission VML-G-22-43 pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique sur le site de la nouvelle bibliothèque.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

22-10-607

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 3 octobre 2022, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 3 octobre 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-608

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2 RELATIF À DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE, DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION ET DE CONCASSAGE DE TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 364-2 intitulé *Règlement pour modifier l'article 1 du règlement 364 décrétant des dépenses pour des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection et de concassage de trottoirs pour l'année 2021*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 364-2, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-609

INSTALLATION DE DIVERS PANNEAUX DE SIGNALISATION SUITE À LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE CIRCULATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation fait au conseil municipal par le comité de circulation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation suivants :

- De panneaux de limite de vitesse sur le chemin des Pionniers, au début et près du chemin du Grand-Duc;
- De panneaux « Attention à nos enfants » au milieu de la rue si la largeur le permet ou en bordure sur la montée des Lamoureux;
- Un panneau « Arrêt » à l'intersection des chemins du 8^e-Rang Sud et du Lac-du-Neuf;
- Un panneau « Arrêt » à l'intersection de la 5^e Avenue et de la rue Wilfrid-Touchette et un panneau « Arrêt » à l'intersection de la 5^e Avenue et de la rue Léopold-Cloutier;
- Un panneau « Arrêt » à l'intersection des rues du Docteur-Gustave-Roy et Lafleur;
- De panneaux « Traverse de tracteur » et « personne malentendante » près du 1551, chemin Adolphe-Chapleau;
- De panneaux « Attention à nos enfants » au milieu de la rue des Jacinthe;
- De panneaux « Attention à nos enfants » et « Traverse de chevreuil » près du 300, rue des Pivoines;
- Une zone débarcadère près de la boîte postale située sur la montée Dumouchel;
- De panneaux réduction de la vitesse à 50 km près du camping « La Clairière » (entre le 1910 et 2026, chemin du Tour-du-lac-des-Iles);
- De panneau indiquant l'étroitesse du chemin près de l'intersection du chemin des Soucy et du chemin des Campeau;

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-610

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - INSTALLATION DE SIGNALISATION INDIQUANT LA RUE DE LA TORTUE ET INSTALLATION DE LAMPADAIRE DE RUE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation en date du 12 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, de demander au ministère des Transports du Québec d'installer une signalisation indiquant le nom de la rue de la Tortue sur la Route 309 ainsi que l'installation d'un lampadaire de rue à cet endroit.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-611

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
D'INSTALLER UNE SIGNALISATION SUR LE CHEMIN DE LA LIÈVRE
SUD INDIQUANT L'INTERSECTION DU CHEMIN DE FERME-ROUGE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation en date du 12 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, de demander au ministère des Transports du Québec d'installer sur le chemin de la Lièvre Sud une signalisation indiquant l'intersection du chemin de Ferme-Rouge.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-612

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI
D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS**

D'autoriser la signature du maire, monsieur Daniel Bourdon et de la greffière, madame Stéphanie Lelièvre du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés, à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

ADJUDICATION ET DEMANDE DE DÉROGATION AU PROCESSUS DE MISE EN CONCURRENCE PAR DEMANDE DE SOUMISSION POUR LA PROLONGATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER VML-G-21-25 JUSQU'À LA DÉMOLITION DU 385, RUE DU PONT

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de réglementer les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 105 700 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats pour l'exécution de travaux dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 501 700 \$ doivent être faits par la mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise en concurrence est possible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour la prolongation du contrat d'entretien ménager du 131, rue Godard et 385, rue du Pont jusqu'à la démolition du 385, rue du Pont, pour les raisons suivantes :

- Monsieur Jean-Gill Ethier est le plus bas soumissionnaire suite à l'appel d'offres VML-G-21-25 et la Ville est satisfaite de ses services;
- Il s'agit de prolonger le contrat jusqu'à la démolition de la Maison de la culture laquelle n'est pas encore confirmée (printemps 2023 ou 2024);
- Un appel d'offres pour une si courte période ne servirait pas l'intérêt public;
- Le montant offert à monsieur Ethier est de 22 \$ / heure, plus ajustement selon l'IPC des 12 derniers mois faisant en sorte que le prix payé pour ses services est toujours plus bas que les autres soumissionnaires du contrat VML-G-21-25.

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement numéro 328 relatif à la gestion contractuelle pour la prolongation du contrat d'entretien ménager à monsieur Jean-Gill Ethier, devis VML-G-21-25 jusqu'à la démolition du 385, rue du Pont et d'adjuger le contrat au montant de 40 040 \$ par année plus ajustement de l'IPC, plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-614

DÉLÉGUER UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR ET DE PROTECTION DU LAC-DES-ÉCORCES

De nommer madame Véronie Whear, conseillère représentante de la Ville et monsieur le Maire, Daniel Bourdon, à titre de substitut, au sein de l'Association de mise en valeur et de protection du Lac-des-Écorces.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-615

DEMANDE D'APPUI DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE, de reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie
Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-616

**FÉLICITATIONS À MADAME CHANTALE JEANNOTTE - RÉÉLUE DANS
LE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

CONSIDÉRANT les élections provinciales tenues le lundi 3 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal tient à féliciter monsieur François Legault et madame Chantale Jeannotte de la Coalition Avenir Québec respectivement premier ministre du Québec et députée du comté de Labelle, qui ont obtenu un second mandat de la population pour former le gouvernement.

Le partenariat entre le gouvernement du Québec et la Ville de Mont-Laurier est important. C'est une relation primordiale pour faire avancer le Québec et la MRC d'Antoine-Labelle.

Le Conseil municipal est confiant que les projets entamés pendant le 1^{er} mandat de madame Jeannotte se concrétiseront dans les 4 prochaines années au bénéfice de tous les Lauriermontoises et Lauriermontois.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie
Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-617

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de septembre 2022, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	1 419 138,33 \$
- paiements électroniques	
- transfert international	
- ACCÉO-Transphère	1 046 534,90 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	228 450,92 \$
- paiements électroniques	428 304,25 \$
- transfert international	
- ACCÉO-Transphère	287 386,30 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-618

CRÉATION DU PROJET S22-518 EN VERTU DE L'ARTICLE 544.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - FRAIS PROFESSIONNELS - FUTURS TRAVAUX À LA STATION DE POMPAGE NUMÉRO 1 - RUE HÉBERT

CONSIDÉRANT le projet numéro 18-025 au programme des dépenses en immobilisations visant les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renflouer certaines dépenses ayant trait à un règlement futur jusqu'à concurrence de 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement;

CONSIDÉRANT le traitement prévu au manuel de présentation de l'information financière municipale relativement au renflouement du fonds général à même une partie de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, de créer le projet suivant financé par le surplus non affecté de la Ville :

S22-518 Frais professionnels - futurs travaux à la station de pompage numéro 1 - rue Hébert	10 000 \$.
---------------------------------------------------------------------------------------------	------------

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 10 000 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S22-518.

Le montant de la dépense engagé en vertu de la présente résolution fera partie d'un règlement d'emprunt dans lequel une somme, non supérieure à 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement, sera destinée à renflouer le fonds général de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

APPELS D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS DE L'UMQ AFIN D'OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS ET LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a 2 Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT que la Ville désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels via un 1^{er} appel d'offres de services financiers et un 2^e appel d'offres de services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à 2 appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

EN CONSÉQUENCE, la Ville confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ.

La Ville s'engage à compléter toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles pour l'UMQ dans les délais fixés.

La Ville confirme son adhésion aux 2 regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des 2 contrats.

Deux contrats d'une durée de 3 ans avec 2 options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la Loi applicable.

La Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés.

La Ville s'engage à payer annuellement à l'UMQ les frais de gestion de 0,04 \$ /100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-620

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME JÉSABEL DIOTTE, EMPLOYÉE AU SERVICE DES FINANCES

D'accepter la démission de madame Jésabel Diotte à titre d'analyste comptable au Service des finances effective le 19 août 2022.

Le conseil municipal remercie madame Diotte pour les 2 années de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses futurs projets.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-621

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 131, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par GBA inc., firme d'architectes, daté du 30 août 2022;

CONSIDÉRANT le plan d'agrandissement préparé par GBA inc., firme d'architectes, daté du 26 août 2022;

CONSIDÉRANT que lors d'un agrandissement du bâtiment principal, une mise aux normes de l'espace de stationnement et espaces libres est exigée selon la réglementation de zonage;

CONSIDÉRANT que la propriété est entièrement affectée par une zone inondable de faible et de grand courant (côte de récurrence 0-20 ans);

CONSIDÉRANT qu'il demeure préférable de limiter les interventions vers l'arrière de la propriété dans la portion du stationnement en gravier;

CONSIDÉRANT que selon la réglementation provinciale en matière de protection des milieux hydriques, un agrandissement tel que présenté pourrait faire l'objet d'une autorisation ministérielle préalablement à l'exécution des travaux projetés;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 131, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

une dérogation à l'article 164, paragraphes 4, 7 et 8 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- accepter l'espace de stationnement pas entièrement pavé, ligné et entouré par une bordure de béton coulé continue d'une hauteur minimale de 150 mm;

une dérogation à l'article 186 (tableau 186) du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- accepter la largeur de l'allée d'accès de 25 mètres au lieu d'un maximum de 15 mètres.

une dérogation à l'article 217 du règlement de zonage numéro 134 relatif au zonage pour :

- tolérer l'absence de bandes de verdure de 2 mètres minimum le long d'une portion des lignes latérales.

Le demandeur devra déposer une autorisation ministérielle préalablement à l'émission du permis de construction pour l'exécution des travaux et ce, si l'agrandissement n'est pas exempté en vertu du REAFIE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 28, RUE DES DAVIAULT

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT que selon la réglementation en vigueur et la forme du bâtiment principal, la porte d'entrée de la maison située à proximité du mur latéral du garage attenant doit être considérée comme étant située sur le mur avant de la résidence;

CONSIDÉRANT que lors de l'émission du permis de construction en 2021, l'aménagement détaillé du terrain comprenant le stationnement n'avait pas été complètement précisé sur le certificat d'implantation;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la présente demande ne causera aucun impact sur le voisinage et le paysage urbain;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 28, rue des Daviault afin de permettre :

une dérogation au sous-paragraphe b) du paragraphe 1, de l'article 177 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser l'empiètement d'un espace de stationnement situé en front du mur avant du bâtiment principal à 7,77 mètres au lieu d'être à un maximum de 2 mètres.

une dérogation au paragraphe 2 de l'article 177 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- d'approuver qu'un espace de stationnement soit situé à 0,61 mètre d'un mur avant d'une habitation au lieu du minimum de 2 mètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 521-527, RUE BELLERIVE

CONSIDÉRANT la 2^e demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située aux 521-527, rue Bellerive;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT que les cases de stationnement ont été aménagées informellement sans avoir obtenu l'autorisation au préalable;

CONSIDÉRANT l'espace disponible en cour arrière pour y aménager des cases supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'abaisser le niveau du trottoir pourrait engendrer des problématiques au niveau de la sécurité pour les automobilistes et les piétons étant donné la présence d'une signalisation d'arrêt à proximité des cases concernées;

CONSIDÉRANT le stationnement public à proximité du lieu visé;

CONSIDÉRANT que le préjudice causé à la demanderesse n'est pas sérieux si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située aux 521-527, rue Bellerive telle que présentée.

D'exiger à la demanderesse de respecter les conditions de la résolution numéro 22-07-467 en réaménageant les deux sections de stationnement adjacentes de part et d'autre des espaces verts existants à l'avant de la propriété avec de la terre et du gazon;

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

La conseillère Émilie Tessier est présente à la séance à compter de ce point.

22-10-624

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 81, RUE DES DAVIAULT

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent préserver leur intimité en cour arrière par la plantation d'une haie;

CONSIDÉRANT que ladite haie serait implantée dans la marge de recul secondaire et à l'extérieur du triangle de visibilité;

CONSIDÉRANT que la hauteur proposée ainsi que l'emplacement ne causeront pas d'enjeux au niveau de la sécurité routière et de la visibilité pour les automobilistes;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 81, rue des Daviault afin de permettre :

une dérogation à l'article 262 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- permettre la plantation d'une haie de cèdres dans la marge de recul avant ayant une hauteur de 3 mètres au lieu de la hauteur maximale prescrite de 1 mètre.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie, Émilie Tessier, Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1054, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE ET SUR LE LOT 4 605 9035

CONSIDÉRANT que la demande répond à certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par GBA inc., firme d'architectes, daté du 28 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'augmentation croissante de la circulation sur l'artère commerciale principale de la Ville qui amène plusieurs automobilistes à emprunter la rue Giroux;

CONSIDÉRANT qu'un concept de stationnement avait été présenté et accepté par le Conseil municipal dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, résolution numéro 19-08-534, et que cette proposition prévoyait des bordures de béton et un aménagement plus soigné que la situation présentement à l'étude;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas construire de bordures de béton pour délimiter l'entrée charretière de la deuxième aire de stationnement plus rapprochée du boulevard aurait pour effet d'accroître le risque d'accidents;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas démontré le préjudice sérieux que lui occasionnerait une mise aux normes dudit stationnement et qu'il existe des possibilités techniques qui permettraient au demandeur de se conformer aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'emprise du MTQ est importante à cet endroit et restreint les possibilités d'implanter une affiche en conformité avec les marges de recul en vigueur;

CONSIDÉRANT que le positionnement du panneau permet la planification d'un aménagement paysager le long du mur avant du bâtiment et la mise en place d'un trottoir piétonnier;

CONSIDÉRANT que bien qu'implantée à moins de 1 mètre de la ligne avant, l'enseigne ne nuit pas aux opérations de déneigement du MTQ;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder partiellement la dérogation mineure pour la propriété située au 1054, boulevard Albiny-Paquette et sur le lot 4 605 9035 afin de permettre une dérogation à l'article 317 du règlement de zonage numéro 134, relatif au zonage pour régulariser l'implantation d'une enseigne détachée située à moins de 1 mètre de la ligne avant de terrain.

De refuser une dérogation à l'article 164 paragraphes 1° et 4° du règlement de zonage numéro 134, relatif au zonage sur le lot 4 605 935, à savoir l'espace de stationnement hors rue sans bordure de béton et ne permettant pas que tout véhicule puisse y rentrer et sortir en marche avant.

D'exiger l'implantation de bordures de béton coulé autour de l'aire de stationnement existant (côté rue Giroux) ainsi que l'engazonnement des extrémités du stationnement sur le lot 4 605 935.

Le tout selon le plan d'implantation proposé et préparé par GBA inc., daté du 20 juin 2019 lequel avait été accepté dans le cadre de la résolution numéro 19-08-534.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-626

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 199-207, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, daté du 29 mars 2011 sous le numéro 2 107 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le lot à l'étude ne bénéficie pas de droits acquis au lotissement;

CONSIDÉRANT que les dimensions dérogatoires dudit lot n'ont pas causé de problématiques évidentes au fil des années;

CONSIDÉRANT que la présente demande s'insère dans le cadre d'une transaction immobilière;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 199-207, rue de la Madone afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et des normes de la zone CV-425 du règlement numéro 135 relatif au lotissement pour :

- régulariser une profondeur minimale de 19,60 mètres au lieu d'un minimum de 28 mètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-627

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 482, CHEMIN DU LAC-CLÉMENT

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan croquis préparé par monsieur Alain Cardinal;

CONSIDÉRANT que la propriété n'est pas desservie par le réseau électrique;

CONSIDÉRANT que la réglementation applicable demande qu'un système accessoire tel un système d'alimentation en énergie solaire soit localisé en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la cour arrière est assez restreinte pour y installer adéquatement des panneaux solaires;

CONSIDÉRANT l'espace suffisant en cour avant afin d'installer des panneaux solaires pour maximiser leurs potentiels énergétiques;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 482, chemin du Lac-Clément afin de permettre :

une dérogation à l'article 135, paragraphe 4° du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- installer 2 panneaux solaires sur poteaux en cour avant au lieu d'être localisés en cour arrière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-628

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 707-709, BOULEVARD DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT les plans d'implantation et de construction préparés par GBA inc., firme d'architectes, datés du 26 août 2022;

CONSIDÉRANT que la propriété se situe à l'entrée de la ville, au sein d'une vallée offrant des paysages bucoliques et qu'il demeure important de s'assurer que les propriétés à cet endroit offrent une perspective visuelle de qualité, tout en minimisant les vues sur les cours avant et latérales;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune impossibilité technique empêchant d'ajouter des bordures de béton à certains endroits sur le terrain ainsi que l'introduction d'une plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 707-709, boulevard Des Ruisseaux afin de permettre :

une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, paragraphe 4° pour :

- accepter un espace de stationnement de 10 cases n'étant pas entouré par une bordure de béton coulé continue d'une hauteur minimale de 150 millimètres;

une dérogation à l'article 217 du règlement de zonage numéro 134 pour :

- tolérer l'absence de bandes de verdure d'un minimum de 2 mètres le long d'une portion des lignes latérales et arrière;

une dérogation à l'article 218 du règlement de zonage numéro 134 pour :

- accepter une proportion d'espaces verts moindre que 15 % de la superficie du terrain.

Le tout, conditionnellement à l'ajout :

- d'une bordure de béton coulé continue d'une hauteur minimale de 150 millimètres au pourtour de la section gazonnée entre les 2 allées d'accès;
- d'une plantation linéaire d'arbres le long de la ligne avant, sauf aux accès, en plus des arbres proposés.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-629

P.I.I.A. - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN AUX 707-709, BOULEVARD DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de terrain présenté par monsieur Louis Lacelle relativement à la propriété située aux 707-709, boulevard Des Ruisseaux, sur le lot 4 397 886 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-830;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par GBA inc., firme d'architectes, daté du 26 août 2022;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de rehausser l'apparence visuelle du site avec notamment l'ajout d'un engazonnement et d'une plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 septembre 2022, portant le numéro 22-09-082;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'aménagement de terrain relativement à la propriété située aux 707-709, boulevard Des Ruisseaux, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-630

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1232, ROUTE EUGÈNE-TRINQUER

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT les plans d'implantation et agrandissement préparés par GBA inc., firme d'architectes, datés du 26 août 2022;

CONSIDÉRANT les besoins du demandeur de se prévaloir d'une 3^e entrée charretière pour faciliter les déplacements de la machinerie sur le site;

CONSIDÉRANT qu'il demeure important de limiter les surfaces de gravier et autres matériaux similaires directement aux abords de la voie publique et ce, afin de réduire l'écoulement de sédiments sur l'emprise municipale;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1232, route Eugène-Trinquer afin de permettre :

une dérogation à l'article 218, 2^e alinéa du règlement de zonage numéro 134 pour :

- approuver une proportion d'espaces verts moindre que le minimum de 10 % de la superficie du terrain et en dessous de 5 % dans la cour avant;

une dérogation à l'article 191 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- accepter un total de 3 accès au terrain au lieu d'un maximum de 2;

une dérogation à l'article 164, paragraphe 7° du règlement de zonage numéro 134, afin :

- d'autoriser un espace de stationnement de 30 cases n'étant pas entièrement pavé.

Conditionnellement à ce que la largeur complète des 3 entrées charretières (allées d'accès) soient asphaltées et ce, sur une profondeur de 1,5 mètre à partir de la ligne avant de terrain ainsi que dans l'emprise de rue jusqu'à la partie carrossable.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-631

P.I.I.A. - PROJET D'AGRANDISSEMENT, BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET AMÉNAGEMENT DE TERRAIN AU 1232, ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement, d'ajout de bâtiments accessoires et d'aménagement de terrain présenté par Maison et roulotte Usitech inc. relativement à la propriété située au 1232, route Eugène-Trinquier, sur les lots 6 369 299, 6 441 153 et 6 473 749 au cadastre officiel du Québec, dans la zone IB-828;

CONSIDÉRANT les plans d'implantation et d'agrandissement préparés par GBA inc., firme d'architectes, datés du 26 août 2022;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté du bâtiment principal ne s'harmonise pas entièrement avec la volumétrie et la signature architecturale du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les bâtiments accessoires s'harmonisent avec le bâtiment complémentaire existant en cour arrière;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander une modification au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 septembre 2022, portant le numéro 22-09-080;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter partiellement le projet d'agrandissement, d'ajout de bâtiments accessoires et d'aménagement du terrain relativement à la propriété située au 1232, route Eugène-Trinquier, à savoir :

- De refuser le projet d'agrandissement du bâtiment principal tel que présenté;
- D'accepter l'ajout des bâtiments accessoires et l'aménagement du terrain.
- De recommander aux demandeurs de modifier l'apparence de l'agrandissement projeté afin que celui-ci s'harmonise avec la volumétrie et la signature architecturale du bâtiment principal;

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-632

RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES ET APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 POUR LES TRAVAUX PAVAGE 2021, DEVIS VML-G-21-19

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat pour la période se terminant le 31 juillet 2022 au montant de 176 904,67 \$ plus les taxes applicables, devis VML-G-21-19;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la moitié de la retenue contractuelle lors de la réception provisoire des ouvrages;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des ouvrages prononcée le 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 4 octobre 2022, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gay, à l'approbation du certificat de paiement numéro 03, en regard du contrat VML-G-21-19 pour les travaux de pavage 2021, au montant de 176 904,67 \$, moins la retenue contractuelle de 10 % au montant de 17 690,47 \$, soit un montant de 159 214,20 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue contractuelle, soit un montant de 14 863,02 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc. au montant total de 174 077,22 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 364, 374 et 353 et aux projets J20-453 et D20-443.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-633

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-40 POUR LA LOCATION D'UNE PELLE AVEC OPÉRATEUR - TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour la location d'une pelle avec opérateur pour les travaux de vidange des boues municipales, qu'elles étaient reçues jusqu'au 22 septembre 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-40;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Excavation Boldex Inc. : 160 \$ / heure;

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à madame Karine Therrien, surintendante au traitement des eaux, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Excavation Boldex Inc. la soumission VML-G-22-40 pour la location d'une pelle avec opérateur pour les travaux de vidange des boues municipales au prix de 160 \$ / heure plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-634

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-42 POUR LE CONCASSAGE DE BÉTON ET D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le concassage de béton et d'asphalte, qu'elles étaient reçues jusqu'au 3 octobre 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-42;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

2626-3350 Québec inc.: 52 475 \$;

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à 2626-3350 Québec inc. la soumission VML-G-22-42 pour le concassage de béton et d'asphalte, au prix de 52 475 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est applicable au règlement numéro 364 conditionnellement à son entrée en vigueur.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-635

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-43 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SUR LE SITE DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique sur le site de la nouvelle bibliothèque, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 11 octobre 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-43;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Englobe :	23 650,00 \$
Groupe ABS :	27 000,00 \$
Les laboratoires de la Montérégie inc.:	29 400,00 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Englobe la soumission VML-G-22-43 pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique sur le site de la nouvelle bibliothèque au prix de 23 650,00 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 404.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 SEPTEMBRE 2022

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-10-636

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire